



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 mars 2022 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
3 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ après la 23 ^{ème} délibération
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
9 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
10 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Edouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Départ après la 16 ^{ème} délibération Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
19 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOTZ	T Daniel CLERC	
27 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
28 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
29 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
30 RUFFIEUX	S Pierre-Yves PASQUALI	
31 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
32 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
33 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
34 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
35 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI
PUGNY-CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ
RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD

Autres présents non-votants :

Philippe GAMEN	Président du PNR du massif des Bauges
Jean-Luc DESBOIS	Directeur du PNR du massif des Bauges
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVASSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 mars 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 30 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2022
Exécutoire le : 31 MARS 2022
Affichée le : 31 MARS 2022
Visée le : 31 MARS 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics Convention 2022-2024 entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que dans le Contrat de Ville de Grand Lac 2015-2022, les clauses sociales ont été identifiées comme un levier d'action à mobiliser pour soutenir l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des personnes éloignées de l'emploi et en risque d'exclusion. La clause sociale est un dispositif juridique permettant d'intégrer des conditions liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics.

Grâce au soutien du programme opérationnel FSE (Fonds social Européen) en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie et aux cofinancements apportés par Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics a été créé le 1^{er} mai 2016. Ce poste a été porté par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre d'une convention de deux ans (2016-2017) signée par le CCAS, la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac. Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi et les besoins recensés auprès des entreprises, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, ont conduit les partenaires à poursuivre cette action en mobilisant de nouveau le FSE inclusion du Département ainsi qu'un soutien financier de Grand Lac et de la commune d'Aix-les-Bains pour la période 2018-2021.

En parallèle, lors de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Marizoz en juillet 2019, dont Grand Lac est le porteur de projet, l'ensemble des partenaires du projet ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre et de soutenir les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants tout au long de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Pour cela, une charte pour l'emploi et l'insertion (annexée à la convention de renouvellement urbain), fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs, a été signée par les partenaires de l'insertion professionnelle

Monsieur le Président propose donc de signer une nouvelle convention tripartite pour la période 2022 à 2024 et de renouveler le soutien apporté au CCAS pour le financement du poste de « facilitateur clauses sociales », par l'attribution d'une subvention annuelle de 8 000 € (montant identique aux années 2018 à 2021).

Les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action sont définies dans la convention, jointe en annexe à la présente délibération, entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, service 1151.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention partenariale entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 38
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 mars 2022

Le Président,
Renald BERETTI





L'ingénierie des clauses est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2021-2027

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,
Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET

Le CCAS représenté par Madame Michelle BRAUER, Vice-Présidente, autorisée par la délibération du Conseil d'Administration du 09 décembre 2020,
Ci-après désigné par les termes « le CCAS ».

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un Contrat de Ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU / hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires, et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, ont souhaité prolonger cet effort sur la période 2018 – 2020 dans le cadre d'une convention tripartite signée le 5 janvier 2018.

Cette convention étant arrivée à son terme en fin d'année 2020, il a été décidé de la prolonger sur l'année 2021 seulement, par voie d'avenant, étant donné le nouveau contexte budgétaire lié à la fin du programme opérationnel national FSE 2014-2020 cité précédemment.

En 2022, les signataires ont de nouveau souhaité réaffirmer leur soutien au dispositif clauses sociales, en s'engageant sur une convention pour la période 2022-2024, liée également au démarrage du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Marlioz et aux obligations de l'ANRU.

Les nouveaux appels à projet dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2021-2027 n'étant pas ouverts à ce jour, le soutien du Fonds Social Européen pour cette présente convention ne sera connu qu'en fin d'année 2022, et appliqué de manière rétroactive.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clauses sociales » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation ;
- Le soutien des maîtres d'ouvrage de l'agglomération dans la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation ;
- Le suivi des partenariats :
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, MLJ, Cap Emploi, mairies de quartier, médiateurs...) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse,
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, SIAE) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion ;
- Le suivi des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive.

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociales » et des correspondants Services Marchés / Commande Publique des maîtres d'ouvrage / collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	Correspondant Service Commande Publique / Service Marchés Maître d'Ouvrage / Représentant de la Collectivité	Facilitateur Clauses Sociales
Etape 1 : en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montant, etc.) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : - la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), - la sélection des marchés/lots « à clausurer », - le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, - soutien à l'analyse du « volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
Etape 2 : au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion »	Présentation du dispositif « clauses sociales » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
Etape 3 : suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique / Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
Etape 4 : bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique / Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clauses sociales » concerne aussi bien les marchés de travaux que de services ou de fournitures.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « clauses sociales » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, plus particulièrement le public féminin et le public diplômé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clauses sociales », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8 000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes (valeurs pour l'année 2022) :

- un temps plein de chef de projet (40 000 €)
- coûts restants directs et indirects (16 000 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE : 22 400 €¹
- Grand Lac : 8 000 €
- Ville d'Aix-les-Bains : 8 000 €
- CCAS – autofinancement : 17 600 €

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains procéderont au versement des sommes dues annuellement, sur présentation des résultats en comité de pilotage.

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

Revalorisation :

Les montants des dépenses ainsi que la participation financière des deux collectivités, pourront être revues par avenant, en fonction de l'attribution des financements européens.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

La gouvernance de cette action qui a été inscrite au Contrat de Ville 2015 – 2022, sera assurée par le comité de pilotage du Contrat de Ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

¹ Valeur donnée à titre indicatif à la signature de la convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains

Pour le CCAS

Pour Grand Lac

Renaud BERETTI
Maire

Michelle BRAUER
Vice-présidente

Thibaut GUIGUE
Vice-président délégué à l'urbanisme,
l'habitat, le logement social, et la politique
de la Ville

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Politique de la ville - Mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : Convention 2022-2024 entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 31/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2022

Numéro de l'acte : d4097 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220329-d4097-DE

Date de décision : 29/03/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement